



# Mails du 6 et 7 juillet du syndicat CGT

## envoyé au service

### Hygiène et Sécurité

**De :** CGT <[cgt\\_fpt\\_bly@orange.fr](mailto:cgt_fpt_bly@orange.fr)>

**Envoyé :** mardi 6 juillet 2021 09:15

**À :** CHAPELLE Philippe (CNH Industrial) <[Philippe.CHAPELLE@cnhind.com](mailto:Philippe.CHAPELLE@cnhind.com)>; BERNARDINI Luc (CNH Industrial) <[luc.bernardini@cnhind.com](mailto:luc.bernardini@cnhind.com)>; FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial) <[beatrice.francois-baretta@cnhind.com](mailto:beatrice.francois-baretta@cnhind.com)>; VISSER Rienk (CNH Industrial) <[rienk.visser@cnhind.com](mailto:rienk.visser@cnhind.com)>

**Cc :** ROTHER Eva (CNH Industrial) <[eva.rother@cnhind.com](mailto:eva.rother@cnhind.com)>; BERTHOT Nicolas (CNH Industrial) <[nicolas.berthot@cnhind.com](mailto:nicolas.berthot@cnhind.com)>; 'FO' <[fo\\_fpt\\_bly@orange.fr](mailto:fo_fpt_bly@orange.fr)>; SNI FPT Bourbon-Lancy <[sni\\_fpt\\_bly@orange.fr](mailto:sni_fpt_bly@orange.fr)>; MATTEI Pierre-Antoine (UD071) <[pierre-antoine.mattei@directcte.gouv.fr](mailto:pierre-antoine.mattei@directcte.gouv.fr)>

**Objet :** Symptômes salariés du A1

Bonjour Mr le responsable du service Hygiène et Sécurité,

Suite à notre intervention de ce matin à 7h30 et forcer de constater que des salariés du bâtiment A1 ressentent des irritations au nez, à la gorge et ont des forts maux de tête. Nous vous demandons de revoir votre position et d'évacuer le bâtiment A1 pour la sécurité des salariés afin de remédier aux problèmes de la centrale à copeaux immédiatement.

Le syndicat CGT.

Copie à l'inspection du travail.

**De :** CHAPELLE Philippe (CNH Industrial) [mailto:[Philippe.CHAPELLE@cnhind.com](mailto:Philippe.CHAPELLE@cnhind.com)]

**Envoyé :** mardi 6 juillet 2021 14:30

**À :** CGT

**Cc :** ROTHER Eva (CNH Industrial); BERTHOT Nicolas (CNH Industrial); 'FO'; SNI FPT Bourbon-Lancy; MATTEI Pierre-Antoine (UD071); BERNARDINI Luc (CNH Industrial); FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial); VISSER Rienk (CNH Industrial)

**Objet :** RE: Symptômes salariés du A1

MM du syndicat CGT,

Suite à nos échanges sur place ensemble ce matin aux environs de 08 :30, notre médecin du travail s'est également rendu dans l'atelier A1 et a parcouru les différents postes de cet atelier. Le Dr VISSER rejoint mon avis : la situation ne présente pas de risque pour les salariés et ne justifie pas votre demande d'évacuation du bâtiment A1.

Comme vous le savez, la situation de la centrale à copeaux est activement traitée par nos services Techniques et nous ne manquerons pas de vous tenir informé de son évolution.

Restant à disposition.

---

**De :** CGT [mailto:[cgt\\_fpt\\_bly@orange.fr](mailto:cgt_fpt_bly@orange.fr)]

**Envoyé :** mercredi 7 juillet 2021 12:00

**À :** 'CHAPELLE Philippe (CNH Industrial)'

**Cc :** 'ROTHER Eva (CNH Industrial)'; 'BERTHOT Nicolas (CNH Industrial)'; 'FO'; 'SNI FPT Bourbon-Lancy'; MATTEI Pierre-Antoine (UD071); 'BERNARDINI Luc (CNH Industrial)'; 'FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial)'; 'VISSER Rienk (CNH Industrial)'

**Objet :** RE: Symptômes salariés du A1

Bonjour,

Le syndicat CGT prend note de votre réponse.

nous avons constaté que de très fortes odeurs nauséabondes persistent encore ce matin entre l'OP 100 et 120 de la ligne des culasses. Pouvez-vous faire le nécessaires envers les salariés qui travaillent sur ces machines.

Dans l'attente de votre réponse,

Le syndicat CGT.

# Réponse de l'inspection du travail

## Suite à l'intervention de la CGT

CGT

---

**De:** MATTEI Pierre-Antoine (UD071) <pierre-antoine.mattei@direccte.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 7 juillet 2021 13:52  
**À:** CGT; 'CHAPELLE Philippe (CNH Industrial)'  
**Cc:** 'ROTHER Eva (CNH Industrial)'; 'BERTHOT Nicolas (CNH Industrial)'; 'FO'; 'SNI FPT Bourbon-Lancy'; 'BERNARDINI Luc (CNH Industrial)'; 'FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial)'; 'VISSER Rienk (CNH Industrial)'  
**Objet:** RE: Symptômes salariés du A1

Bonjour,

J'ai été destinataire de l'échange de courriels sur le sujet cité en objet ;

Il semble que le médecin du travail ait conclu à l'absence de dangerosité des émanations perçues dans l'atelier A1. Il ne m'appartient pas de remettre en cause ce jugement médical.

Toutefois, je tiens à rappeler les dispositions de l'article **R.4222-1 du Code du travail** : « *Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :*

- 1° maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;*
- 2° éviter les élévations exagérées température, les odeurs désagréables et les condensations. »*

Par conséquent, il appartient à la direction de l'entreprise de prendre sans délai les mesures nécessaires afin d'identifier la source du problème et se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

L'inspecteur du travail,

Pierre-Antoine MATTEI.

La CGT

Le 08 juillet 2021